



## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME**

409 rue Principale

#### **LOCALISATION DE LA DEMANDE**

Le bâtiment d'élevage de bovins visé par la demande sera situé sur le lot 3 863 983 cadastre du Québec, l'adresse projetée est le 409, rue Principale, soit du côté opposé de la rue des résidences 408 et 410, rue Principale.

#### **NATURE DE LA DEMANDE:**

Implantation d'un nouveau bâtiment d'élevage d'une capacité de 58 unités animale de bovins de boucherie, bâtiment fermé, gestion solide des fumiers accumulé dans le bâtiment. L'essentiel de la demande de dérogation mineure consiste à fixer à 57 mètres la distance séparatrice entre le bâtiment d'élevage et la limite du périmètre urbain alors que selon les exigences de l'article 13.16.3 du règlement de zonage numéro 07-2004, cette distance séparatrice ne devrait pas être inférieure à 136.3 mètres.

#### **IMPORTANCE DE LA DEMANDE**

Une dérogation mineure est demandée aux dispositions de l'article 13.16.3 du Règlement de zonage numéro 07-2004 afin de fixer à 57 mètres la distance séparatrice entre le bâtiment d'élevage et le périmètre urbain alors que cette distance ne devrait pas être inférieure à 136.3 mètres.

#### **IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES**

Implantation d'un nouveau bâtiment d'élevage de bovins de boucherie.

#### **CONSULTATION SUR LA DEMANDE**

Le conseil municipal de Sainte-Èrène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 7 août 2023 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Èrène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE  
CE 24<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière